

Département de la Moselle

COMMUNE DE BOULANGE

Arrondissement de Thionville

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2022/41

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 07.11.2022 à 18 heures

Conseillers en fonction

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers présents

14

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

- DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire
- ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à RICCI Roland, conseiller municipal
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

Absents excusés : GUERMANN Bernard et GRUN Rosana, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : SMANIOTTO Adrienne

I/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 057-215700964-20221107-DCM202241-DE

DESIGNE Mme SMANIOTTO Adrienne, secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 8 novembre 2022



Le Maire,

Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

14

COMMUNE DE BOULANGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2022/42

Séance du 07.11.2022 à 18 heures

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

- DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire
- ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à RICCI Roland, conseiller municipal
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

Absents excusés : GUERMANN Bernard et GRUN Rosana, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : SMANIOTTO Adrienne

II/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JUILLET 2022

Rapporteur : M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 8 novembre 2022

Le Maire,

Antoine FALCHI



Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2022/43

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 07.11.2022 à 18 heures

Conseillers en fonction

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers présents

14

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

- DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire
- ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à RICCI Roland, conseiller municipal
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

Absents excusés : GUERMANN Bernard et GRUN Rosana, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : SMANIOTTO Adrienne

III/ CCPHVA – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE « Gens du Voyage »

Rapporteur : M. le Maire

La CCPHVA a accepté l'aménagement provisoire de l'aire d'accueil des gens du voyage, conformément à ses obligations réglementaires.

Aussi, par délibération en date du 7 juillet 2022, il a été acté que les communes membres acceptent de participer financièrement à cet aménagement provisoire comme indiqué ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 057-215700964-20221107-DCM202243-DE

Détail du montant du Financement :

Investissement	Montant TTC
Travaux d'aménagement et préparation de terrain	37 416,00 €
Installation ouverture compteur eau	5 580,56 €
Travaux réseaux électrique et installation coffret électricité	26 848,32
Total dépenses	69 844,88 €
FCTVA	11 457,35 €
Total recettes	11 457,35 €
Reste à financer	58 387,53 €

Le coût estimé est de 58 387,53 € TTC, réparti entre la CCPHVA et ses communes membres de la manière suivante :

Plan de financement Aire d'accueil provisoire des gens du voyage	Part du financement en %	Montant
Coût net de l'opération		58 387,53 €
Participation CCPHVA	50 %	29 193,77 €
Solde restant à financer	50 %	29 193,76 €
Audun-le-Tiche	30 %	17 516,24 €
Aumetz	2.133068 %	1 245,45 €
Boulangé	2.286467 %	1 335,01 €
Ottange	2.821096 %	1 647,17 €
Rédange	0.914042 %	533,69 €
Russange	1.181810 %	690,03 €
Thil	1.729146 %	1 009,61 €
Villerupt	8.934377 %	5 216,56 €
Total	100 %	58 387,53 €

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 057-215700964-20221107-DCM202243-DE

La participation de la commune de Boulange s'élève à 1 335,01 €.

Il est demandé à l'assemblée communale de bien vouloir passer une convention de participation financière avec la CCPHVA pour l'aménagement provisoire de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Par 16 voix pour et 1 abstention**

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation financière à intervenir entre la CCPHVA et la commune de Boulange pour l'aménagement provisoire de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 8 novembre 2022

Le Maire,
Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2022/44

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 07.11.2022 à 18 heures

Conseillers en fonction

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers présents

14

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

- DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire
- ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à RICCI Roland, conseiller municipal
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

Absents excusés : GUERMANN Bernard et GRUN Rosana, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : SMANIOTTO Adrienne

IV/ CCPHVA – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

« Fourniture de Masques »

Rapporteur : M. le Maire

En 2020, lors de la crise sanitaire, la CCPHVA (communauté d'agglomération du Pays Haut Val d'Alzette) a proposé la fourniture de masques, non seulement pour ses propres besoins, mais également pour les communes membres soit une commande de 33 000 masques pour un coût global de 42 900.00 €.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 057-215700964-20221107-DCM202244-DE

La commune de Boulange, quant à elle, avait passé une commande de **2 875 masques**. Le coût unitaire du masque est de 1.30 € représentant un montant total de 3 737,50 € ; la CCPHVA prend en charge 50 % du montant soit 0.65 €/masque ramenant ainsi le montant à **1 868,75 €**.

Aussi, par délibération en date du 7 juillet 2022, les membres du conseil communautaire ont acté la convention de participation financière liée à l'acquisition de masques tissus auprès du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Par conséquent, Il est demandé à l'assemblée communale de bien vouloir passer une convention de participation financière avec la CCPHVA pour l'acquisition de masques en tissus.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Par 16 voix pour et 1 abstention**

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation financière à intervenir entre la CCPHVA et la commune de Boulange pour l'acquisition de masques ;

PRECISE que la somme de 1 868,75 € sera mandatée à réception d'un titre de recette émanant de la CCPHVA ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 8 novembre 2022

Le Maire,

Antoine FALCHI



Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 057-215700964-20221107-DCM202244-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2022/45

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 07.11.2022 à 18 heures

Conseillers en fonction

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers présents

14

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

- DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire
- ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à RICCI Roland, conseiller municipal
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

Absents excusés : GUERMANN Bernard et GRUN Rosana, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : SMANIOTTO Adrienne

V/ JEUX POUR ENFANTS A L'ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : M. Henri DAL BROLLO

Profitant de l'absence des enfants à l'école maternelle et durant les grandes vacances scolaires, la municipalité a réalisé des travaux de rénovation de la cour de l'école. A la rentrée scolaire de septembre 2022, les enfants de l'école maternelle ont pu profiter d'une cour flambant neuve. Elle a subi une cure de jouvence avec la mise en place de 592 m2 d'enrobés.

Les travaux ont été réalisés par la société EUROVIA pour un montant total HT de 25 186 €, soit un montant TTC de 30 224,16 € ; ces travaux ont été autofinancés par la commune.

A présent, il est proposé d'agrémenter la cour de l'école maternelle par toute une gamme de jeux d'extérieur, afin de développer la motricité des tous petits et amuser les plus grands avec des designs originaux de façon à créer des univers ludiques et de laisser libre court à leur imagination.

Les nouveaux jeux à implanter sont :

- Une Marelle avec Ciel et Terre – couleur maternelle
- Un alphabet majuscule sur serpent couleur
- Un jeu « imite moi »
- Un toboggan
- Une balançoire horizontale
- La dépose de 44 dalles amortissantes
- La fourniture et pose d'un sol coulé.

Plusieurs fabricants de jeux pour enfants ont été consultés.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir celle de la Société Manutan Collectivités de Niort, dont le devis s'élève à 16 069,62 € HT, comprenant la fourniture et la pose des jeux.

Le projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 057-215700964-20221107-DCM202245-DE

Coût total Aménagement Aire de Jeux à l'école maternelle H.T	DETR 40 %	Commune de Boulange Autofinancement
16 069,62 €	6 427,85 €	9 641,77 € HT

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants qui sera implanté dans la cour de l'école maternelle ;

APPROUVE le devis de la Société Manutan Collectivités de Niort pour un montant total de 16 069,62 € HT ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux de 40 %, soit 6 427,85 € ;

DONNE DELEGATION au maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et pour signature de tous documents.

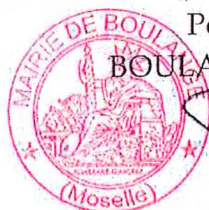
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 8 novembre 2022

Le Maire,

Antoine FALCHI



Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 057-215700964-20221107-DCM202245-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

14

COMMUNE DE BOULANGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2022/46

Séance du 07.11.2022 à 18 heures

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

- DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire
- ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à RICCI Roland, conseiller municipal
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

Absents excusés : GUERMANN Bernard et GRUN Rosana, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : SMANIOTTO Adrienne

VI/ CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT

Rapporteur : M. Roland RICCI

Un boudrome couvert va être construit au lieudit chemin d'Aumetz à Boulange.

Le projet consiste à l'édification d'un boudrome de 143 m2 et d'une salle associative de 75 m2 avec architecture contemporaine, tout en s'inspirant de l'architecture du secteur. La surface planchée envisagée est de 221 m2.

Les espaces libres seront végétalisés notamment avec la création d'une noue d'infiltration et l'accès traité en enrobé.

Cet équipement permettra aux pratiquants de jouer ou de s'entraîner durant toute l'année de manière confortable et de renforcer les pratiques sportives de l'association « La Pétanque Boulangeoise » et des compétitions.

La pétanque a bien évolué et c'est un moyen d'apprendre à se socialiser et il est de constat qu'elle constitue un bon exercice (coordination des articulation, maintien de l'équilibre, etc..). La pratique de cette discipline dans un équipement neuf aura pour vocation d'attirer des jeunes licenciés et renforçant ainsi le lien intergénérationnel.

Le permis de construire du boulodrome couvert et la salle associative a été accordé le 24 juin 2022 et la consultation des entreprises a d'ores et déjà lancée.

Le montant des travaux a été évalué 286 928.96 € HT et ceux de la maîtrise d'œuvre à 13 500 € HT, soit un montant total de 300 428.96 € HT.

Cette opération est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Coût total construction du boulodrome couvert et salle associative HT	DETR/DSIL Taux : 40 %	Commune de Boulange Autofinancement
300 428.96 €	120 171.58 €	180 257.38 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 15 voix pour et 2 abstentions**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 057-215700964-20221107-DCM202246-DE

APPROUVE le projet de construction du boulodrome couvert avec salle associative pour un montant estimé à 300 428.96 € HT ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux de 40 %, soit un montant de 120 171.58 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux, ainsi que toutes pièces comptables, administratives, financières, techniques et juridiques se rapportant à la présente décision ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 8 novembre 2022

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2022/47

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 07.11.2022 à 18 heures

Conseillers en fonction

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers présents

14

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

- DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire
- ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à RICCI Roland, conseiller municipal
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

Absents excusés : GUERMANN Bernard et GRUN Rosana, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : SMANIOTTO Adrienne

VII/ FIXATION DU PRIX DE VENTE DU BOIS D'AFFOUAGE

Rapporteur : M. Thomas PIAZZA

Le Conseil Municipal avait fixé le prix des houppiers à 9.50 € le stère pour le bois de chauffage et ce à partir du 1^{er} janvier 2002.

Après avis favorable des membres de la commission des forêts, il est proposé de fixer le tarif à 11 € le stère.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 057-215700964-20221107-DCM202247-DE

Le tarif pratiqué est nettement inférieur que dans les communes voisines et depuis 2002, il n'a pas été revalorisé et ni augmenté.

Pour tenir compte des volumes de bois d'affouage disponibles, il est proposé :

- **De Fixer** le prix du stère de bois à 11 € à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- **De Limiter** le bénéfice de l'affouage aux seuls habitants de Boulange ;

Par ailleurs, afin de faciliter et d'harmoniser les procédures de retrait des bois, il est proposé de fixer les principes comme suit :

- cubage des stères effectué en forêt ;
- vérification des volumes par l'ONF avec signature d'un bordereau par l'affouagiste et l'ONF ;
- paiement par l'affouagiste en mairie dans les 30 jours muni de son avis de paiement ;
- majoration de 10 % de la facture en cas de dépassement de délai ;
- délivrance d'un bon d'enlèvement à l'affouagiste, lui permettant de débarder son bois avant le 15 octobre.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité*

DECIDE à partir du 1^{er} janvier 2023 :

S'agissant des prix et du bénéfice de l'affouage :

- de fixer le prix du stère de bois à 11 € le stère ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 057-215700964-20221107-DCM202247-DE

- de limiter le bénéfice de l'affouage aux seuls habitants de Boulange ;

S'agissant des prix et du bénéfice de l'affouage :

- le cubage des stères effectué en forêt ;
- la vérification des volumes par l'ONF avec signature d'un bordereau par l'affouagiste et l'ONF ;
- le paiement par l'affouagiste dans les 30 jours muni de son avis de paiement ;
- la majoration de 10 % de la facture en cas de dépassement de délai ;
- la délivrance d'un bon d'enlèvement à l'affouagiste, lui permettant de débarder son bois **avant le 15 octobre.**

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 8 novembre 2022

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

14

COMMUNE DE BOULANGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2022/48

Séance du 07.11.2022 à 18 heures

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

- DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire
- ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à RICCI Roland, conseiller municipal
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

Absents excusés : GUERMANN Bernard et GRUN Rosana, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : SMANIOTTO Adrienne

VIII/ INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 portant loi de finances rectificative a créé la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Celle-ci étant destinée à remplacer la PRE (participation pour le raccordement à l'égout), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire

à compter du 1er juillet 2012 et qui s'appliquait au réseau public en correspondance avec le système de canalisation principal.

la PFAC est assimilée au code de la santé publique.

En d'autres mots, la PFAC est une **participation financière** dont les concernés doivent s'acquitter pour pouvoir utiliser le réseau public afin d'y évacuer leurs eaux usées.

La PFAC va permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées au sein du budget assainissement et ce d'autant plus que la commune investit dans le cadre de la mise en conformité du réseau comme exigée par le schéma directeur des travaux imposés par l'état.

Au plan pratique, la PFAC sera exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble ou de l'extension ou du changement de destination de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

La PFAC est instaurée pour les constructions nouvelles et existantes.

Trois cas peuvent se présenter dans le cadre du paiement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif :

- Le paiement doit avoir lieu à la date où l'immeuble non raccordé au réseau fait l'objet d'un raccordement effectif.
- En cas de projet d'extension de l'immeuble, la taxe est exigible à la date exacte de la fin des travaux.
- Si l'immeuble est transformé à des fins différentes de son usage initial, et que cette modification entraîne une quantité supplémentaire des eaux usées, le paiement s'effectue à la date de la constatation de l'augmentation en question.

Il peut arriver que le réseau d'assainissement collectif fasse l'objet d'une extension. Dans ce cas, si les installations passent devant l'immeuble et que ce dernier n'est pas encore raccordé, les travaux de raccordement nécessaires sont tout de suite effectués. La PFAC devra être alors réglée à la date butoir du raccordement effectif.

La PFAC n'est pas une contrepartie d'un produit vendu ou d'une prestation de service proposée à l'usager du service concerné. **À cet effet, elle ne peut pas être soumise à la TVA.**

Qui est en charge de régulariser la PFAC ?

Il n'y a que le propriétaire de l'immeuble qui doit s'acquitter directement de la PFAC. Même si l'immeuble en question est mis en location, nul ne peut exiger le paiement de cette taxe aux locataires. Dans le cas d'un achat de terrain en lotissement, le règlement de la PFAC appartient toujours à la personne qui y a construit l'immeuble, et non pas au lotisseur.

NB: À la base, la PFAC est sensée de faire des économies aux propriétaires d'immeubles raccordés au réseau public. Le règlement de cette taxe doit donc prendre en considération l'économie réalisée. Si le propriétaire est déjà équipé d'un ANC conforme aux normes établies, le paiement de la PFAC n'a plus sa raison d'être, car la personne ne ferait plus d'économie. En d'autres termes, cette taxe ne peut être exigée qu'auprès des titulaires d'immeubles utilisant un ANC non conforme ou qui ne sont pas encore raccordés au réseau collectif d'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CRÉER** la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif sur la base des modalités et du barème détaillés en annexe et ce à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de la réactualisation au 1^{er} janvier de chaque année suivant l'indice INSEE du coût de la construction.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

DECIDE d'instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les constructions nouvelles et existantes au 1^{er} janvier 2023 ;

FIXE les tarifs selon le barème joint en annexe ;

CHARGE le Maire de la réactualisation de cette participation au 1^{er} janvier de chaque année suivant l'indice INSEE du coût de la construction.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 057-215700964-20221107-DCM202248-DE

PFAC = Participation au financement de l'assainissement collectif
TARIFS 2023

HABITAT		Commune de BOULANGE
Réévaluation annuelle des tarifs en fonction de l'indice du coût de la construction. (coefficient d'actualisation / Exemple pour l'année 2024) Indice 2°T 2023 Indice 2° T 2022		
Maison individuelle	1 350 € = 1 U	1 350 €
<u>Immeuble collectif :</u>		
de 2 à 5 logements F1 et F2	0,60 U	810 €
de 2 à 5 logements F3 et F4	0,75 U	1012,5 €
de 2 à 5 logements F5 et plus	0,90 U	1215 €
<u>Immeuble collectif :</u>		
de 6 à 20 logements F1 et F2	0,55 U	742,50 €
de 6 à 20 logements F3 et F4	0,70 U	945 €
de 6 à 20 logements F5 et plus	0,85 U	1147,50 €
<u>Immeuble collectif :</u>		
De 21 à 50 logements F1 et F2	0,50 U	675 €
De 21 à 50 logements F3 et F4	0,65 U	877,50 €
De 21 à 50 logements F5 et plus	0,80 U	1080 €
Administrations, bureaux, Banques, professions libérales et salles de réunions	1 U	1350 €
Commerces, garages et ateliers d'artisanat	1 U	1350 €
Cafés, salons de thé, restaurants et restaurations rapides	1 U	1350 €
Station de lavage automatique de véhicules	2 U	2 700 €

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 8 novembre 2022

Le Maire,
Antoine FALCHI



Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 057-215700964-20221107-DCM202248-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

14

COMMUNE DE BOULANGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2022/49

Séance du 07.11.2022 à 18 heures

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints
DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

- DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire
- ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à RICCI Roland, conseiller municipal
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

Absents excusés : GUERMANN Bernard et GRUN Rosana, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : SMANIOTTO Adrienne

IX/ SERVITUDE DE TREFONDS

Rapporteur : M. Roland RICCI

Par délibération en date du 29 mars 2022, le Conseil Municipal a **approuvé** la création d'une servitude de passage à titre gratuit au profit de M. Guy WEBER, à savoir :

- Fond servant, parcelle cadastrée section 4 n° 36 ;
- Fond dominant, parcelles cadastrées section 5 n° 228 – 229 et 230.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 057-215700964-20221107-DCM202249-DE

Or, la demande de Monsieur WEBER portait non seulement sur une servitude de passage mais surtout sur une servitude de tréfonds pour canalisations et réseaux.

Une servitude de tréfonds est une servitude de passage accordée pour la traversée de réseaux enterrés.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour la création d'une servitude de passage de réseaux et canalisations en tréfonds au profit de M. Guy WEBER, à savoir

Désignation des biens :

1 – Fonds Dominant (Monsieur Guy WEBER)

Section	N°	Lieudit	Surface
05	228/22	MONTY	00ha 11a 04ca
05	229/22	MONTY	00ha 11a 03ca
05	230/22	MONTY	00ha 11a26ca
Total Surface			00ha 33a 33ca

1 – Fonds Servant (Commune de Boulange)

Section	N°	Lieudit	Surface
04	36	MONTY	00ha 06a 25ca

Le bénéficiaire (fonds dominant) prendra à sa charge l'entretien de tous les dommages accidentels directs ou indirects causés par son fait et assumera la responsabilité de tous dommages causés par un défaut d'entretien de ladite servitude.

La constitution de servitude sera notariée, les frais sont à la charge du bénéficiaire (*fonds dominant*) de la servitude.

Cette servitude est consentie à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heure.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 057-215700964-20221107-DCM202249-DE

Cette servitude de passage de canalisations et de réseaux en tréfonds permettra de viabiliser les différentes propriétés, par conséquent, il est proposé que cette servitude soit consentie à M. Guy WEBER. En contrepartie Monsieur WEBER devra réaliser une plantation d'arbres tous les 8 mètres le long de la berge de l'étang sur la parcelle cadastrée section n° 5, parcelle 225 lui appartenant. Ces arbres sont destinés à embellir le cadre et à proposer un espace ombragé aux pêcheurs ; ils seront régulièrement entretenus par Monsieur WEBER.

Après avoir entendu l'exposé de M. RICCI, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette servitude de passage en tréfonds

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

CONCEDE une servitude de tréfonds au profit de M. Guy WEBER et aux conditions énumérées ci-dessus ;

PRECISE que Monsieur WEBER devra réaliser une plantation d'arbres tous les 8 mètres le long de la berge de l'étang sur la parcelle cadastrée section n° 5, parcelle 225 lui appartenant. Ces arbres sont destinés à embellir le cadre et à proposer un espace ombragé aux pêcheurs ; ils seront régulièrement entretenus par Monsieur WEBER pour la servitude de tréfonds.

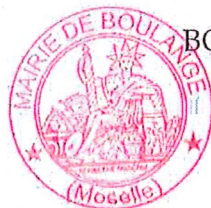
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 8 novembre 2022

Le Maire,

Antoine FALCHI



Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 057-215700964-20221107-DCM202249-DE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

COMMUNE DE BOULANGE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DCM n° 2022/50

Nombre de conseillers élus

19

Séance du 07.11.2022 à 18 heures

Conseillers en fonction

19

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Conseillers présents

14

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

DI BARTOLO Anne-Catherine, GRUHN Marc, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIOTTO Adrienne, conseillers municipaux

Procurations :

- DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe, a donné procuration à FALCHI Antoine, Maire
- ENNEN Caroline, conseillère municipale, a donné procuration à RICCI Roland, conseiller municipal
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

Absents excusés : GUERMANN Bernard et GRUN Rosana, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : SMANIOTTO Adrienne

X/ **MOTION CONCERNANT L'AUGMENTATION DU COÛT DE
L'ENERGIE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nos communes assument un service public de proximité et de solidarité au service de nos concitoyens dont personne ne peut contester l'immense utilité.

Sauf à creuser les inégalités et à enfoncer nos territoires dans les difficultés, nos collectivités locales ne pourront pas payer les conséquences de la crise actuelle de l'énergie.

En la matière, les élus locaux n'ont jamais tourné le dos à leurs responsabilités. Ils n'ont pas attendu pour investir dans la transition écologique et faire des économies d'énergie.

Mais comment poursuivre nos investissements alors même que nos finances locales sont tellement mises à mal ?

Nous ne demandons pas la charité mais nous rappelons que la capacité de financement en propre des communes a été fortement diminuée du fait de la suppression de la TH. C'est donc bien au gouvernement d'assumer pleinement ses responsabilités.

Pour mémoire, c'est bien du fait de décisions au niveau gouvernemental et européen que nos communes ont été contraintes à des appels d'offres pour acheter le gaz et l'électricité sur les marchés. On mesure bien l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Cela est d'ailleurs maintenant reconnu y compris par la Présidente de la Commission Européenne Madame Ursula Von Der Leyen, lorsqu'elle déclare : « la flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché ».

Il semble d'ailleurs se profiler des évolutions en la matière : taxation des super profits, mise à contribution des énergéticiens, découplage du prix du gaz et de l'électricité.

Mais aujourd'hui nos collectivités n'ont pas les moyens d'attendre.

Nous demandons donc au Gouvernement la mise en place d'un bouclier tarifaire sans délai et, à terme, un tarif régulé du gaz et de l'électricité.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 057-215700964-20221107-DCM202250-DE

Face à la hausse des coûts de l'énergie, la commune de Boulange tire la sonnette d'alarme sur les répercussions de la hausse des prix de l'énergie pour ses finances et **DEMANDE** à bénéficier de tarifs réglementés.

ADOpte la motion concernant l'augmentation du coût de l'énergie et l'adresse au Préfet du département de la Moselle à destination du Gouvernement.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 8 novembre 2022

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

